

A Montreuil le 29 janvier 2021.

## Postes aménagés : Que dit la loi ?

Autant la **FILPAC-CGT DS Smith France** a beaucoup de difficulté à faire confiance à cette direction, autant elle croit sans aucune retenue les propos de notre ancienne **DRH France**, M<sup>me</sup> BAILLY, lorsque celle-ci affirmait ne pas connaître le code du travail. Est pour cela que les directions de site proposent à tour de bras des postes aménagés sans respecter les règles en vigueur dans notre pays, car même si DS Smith est un groupe anglais, il y a des règles en vigueur dans chaque pays qui doivent être RESPECTÉES.

### Que se passe-t-il en cas d'accident de travail ?

La direction, sous couvert de sa grande bienveillance, vous propose un poste aménagé afin que, dans « l'intérêt exclusif du salarié victime », celui-ci garde un lien social avec l'entreprise. Elle est tellement bienveillante, qu'elle peut vous proposer de vous envoyer un taxi pour venir vous chercher et vous ramener chez vous. Et si tout cela est impossible, la direction ira même vous proposer de rester chez vous tout en maintenant votre salaire. La seule contrepartie de tout cela est que vous ne déclariez pas prendre les jours d'arrêts.

### Mais quelles sont les réalités de ces postes aménagés ?

Car soyons sûre d'une chose, le poste aménagé n'est pas là pour rendre service aux salarié.es, quoi que la direction en dise. La raison principale de ces postes aménagés est de ne pas payer de sur-cotisations à la branche **AT/MP** de la sécurité sociale et de faire payer la collectivité via la branche maladie sa responsabilité. C'est le moyen qu'ont trouvé nos dirigeants pour protéger la sacro-sainte finance, car cette opération est purement financière et la **FILPAC-CGT DS Smith France** le martèle ce n'est certainement pas pour le bien-être ou l'intérêt du salarié du salarié.

D'ailleurs, cette direction qui se dit vertueuse du respect des règles, pourrait-elle expliquer pourquoi elle ne respecte pas les règles en matière de retour sur un poste d'un accident du travail. Et oui, pour pouvoir proposer un poste aménagé, la direction doit tout d'abord consulter le médecin du travail, à ce jour la **FILPAC-CGT DS Smith France** doute fort que ce soit fait, mais aussi respecter l'article **L2312-8** du code du travail qui précise que le **CSE** doit être informé et consulté sur les mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, et sur ce point, la **FILPAC-CGT DS Smith France** est sûre d'une chose, c'est que la direction ne le fait pas et **comme un délit d'entrave**.

**Alors avant de prendre un poste aménagé, n'hésitez pas à en parler avec vos élu.es CGT DS Smith sur vos sites, ils seront vous conseiller !**

**La FILPAC-CGT DS Smith France.**